



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020

Le trente novembre deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le vingt-quatre novembre deux mil vingt.

Présents : DARNAC Yoan, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, RENARD Françoise.

Excusé(s) : BEA Thierry, COTHENET Maxime, LEVÊQUE Ludovic

Secrétaire de séance : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

- Travaux logement communal : demande de subvention au Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne
- Travaux logement communal : acceptation devis
- Subvention aux associations
- GROUPAMA: encaissement d'un chèque
- Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion du conseil d'administration
- SMTPL : demande d'adhésion des communes de CHASSIGNY et GUYONVELLE

Questions diverses

- dispositif de soutien au commerce local
- site Internet

2020-39 Travaux logement communal : demande de subvention au Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne

Dans le cadre de l'action **20-24 « Bâtiments communaux et équipements sportifs »** initiée par le **GIP de la Haute-Marne**, le maire explique à l'assemblée que le projet de réfection du logement communal n°4 est susceptible d'être subventionné à hauteur de 25 % sur la base du montant HT des travaux.

Ce projet ne figure pas dans les actions prioritaires de la DETR qui exclut les logements communaux ni aux aides du Département de la Haute-Marne dont le montant plancher est de 20 000 €.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 17 146,72 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- plafond, murs, boiserie	10 330,00 € HT
- plomberie	6 816,72 € HT
- Total des travaux	17 146,72 € HT

Subvention GIP 25%

Autofinancement 75 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réfection totale du logement communal n°4 ;
- **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au GIP Haute-Marne ;
- **approuve** le plan de financement comme ci-dessus exposé ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2020-40 Travaux logement communal : acceptation devis

Dans le cadre de la réfection totale du logement communal n°4, un devis a été sollicité pour le remplacement de la chaudière et de la cabine de douche.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise PIQUÉE d'un montant HT de 6 816,72 €.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis de l'entreprise PIQUÉE d'un montant HT de 6 816,72 € ;
- **précise** que les crédits sont ouverts au budget 2020 ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2020-41 Subventions aux associations

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **vote** comme suit les subventions allouées aux associations pour l'exercice 2020 ;
- **précise** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Associations	Vote 2020
Lyre Cheminote de Chalindrey	50 €
Office National Anciens Combattants	20 €
APEI Sud Haut Marnais	50 €
Foyer rural de Heuilley-le-Grand	160 €
Association les Heuilley	450 €

- **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2020-42 GROUPAMA : encaissement d'un chèque

Suite au dommage électrique survenu le 26 juin 2020 sur 2 pompes, la commune a sollicité l'assurance GROUPAMA. Un premier chèque d'un montant de 1 117,22 € a été reçu ; le solde sera versé par l'assurance ultérieurement après examen des factures.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à encaisser le chèque correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à encaisser un chèque de GROUPAMA d'un montant de 1 117.22 € ;
- **précise** que ce chèque sera encaissé sur le budget eau de la commune ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2020-43 SMTPL : demande d'adhésion des communes de CHASSIGNY et de GUYONVELLE

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres en date du 25 novembre 2020 approuvant l'adhésion des communes de CHASSIGNY et GUYONVELLE ;

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT le conseil municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'adhésion des communes de CHASSIGNY et GUYONVELLE au SMTPL.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

2020-44 Société Publique Locale SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion du conseil d'administration

Par délibération du **11 août 2014**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen :

- **décide d'approuver le rapport de gestion** du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
8	8	8	0	0

Questions diverses

Dispositif de soutien au commerce local

Face à la crise sanitaire et aux difficultés de nos commerces de proximité (artisans, commerçants, restaurateurs, TPE...), il est proposé une action visant au soutien au commerce local initiée par la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Ainsi, chaque habitant recevrait un bon d'achat de 10 € (pour 30 € d'achats minimum) et utilisable jusqu'au 15 février 2021 chez un de nos commerçants, restaurateurs, artisans, TPE ... installé sur le territoire des Savoir-Faire.

Ce dispositif serait accessible de la manière suivante :

- La distribution se limitera à 1 bon par habitant d'une résidence principale
- Les bons seront numérotés et devront porter mention du nom, prénom et commune de résidence de l'administré afin d'être valable.
- L'usager utilisant plus d'un bon pourra faire l'objet d'un titre de recette à son encontre.
- Les bons seront utilisables jusqu'au 15 février 2021 inclus
- Les commerçants / artisans / TPE / restaurateurs... du territoire de la communauté de communes des Savoir Faire qui souhaitent participer à ce dispositif devront s'inscrire sur le site internet de la CCSF.

Site internet communal

- Suite aux travaux de la commission « communication », le conseil donne son accord pour la création d'un nouveau site : le budget annuel serait de 48 euros (soit 4 euros mensuel) pour héberger le site sur un serveur OVH + l'achat d'un *modèle* (template) pour 64 dollarsUS (54 euros) pour une architecture préconfigurée et compatible avec multisupports.